Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELCA_13-DE
Reçu le 21/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 14 octobre 2025

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 0
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 26 aout 2025

DELIBERATION N° 2025-13

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à 9 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Était excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Philippe DELABRE, Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD, André FERRET, Michel CHAPUIS, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul LYONNET.

Suppléants présents : Mmes Corinne BRINGER, Patricia GOUDARD

Titulaires excusés :
Mmes Nicole CHASSIN, Christelle VALANTIN.
MM, Olivier CIGOLOTTI, Bruno MARCON, Guy PEYRARD.

Suppléants excusés : M. Pascal GIBELIN, M. Roland RIVET, Mme Marie-Laure MUGNIER

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier – ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier.

Titulaires excusés : LCL Hélène JURY, Médecin-chef - CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier.

Suppléant présent :
Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2.

Suppléant excusé :
CNE Éric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier.

Assistaient également à la séance :
CDT Pascal PERRIN, chef du groupement technique – CDT Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines – Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présente : Mme Elisabeth PARET, CDL / DGFIP.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20251014-2025_DELCA_13-DE
Reçu le 21/10/2025

DELIBERATION N° 2025-13 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du vendredi 20 juin 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELCA_13-DE
Reçu le 21/10/2025

Service départemental d'incendie et de secours
SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-LOIRE

PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 JUIN 2025

DIRECTION

20 JUIN 2025

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELCA_13-DE
Reçu le 21/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin, à 9 h 55, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Était excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Nicole CHASSIN, Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Raymond ABRIAL, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants : /

Procurations :
M. Jean-Paul AULAGNIER donne procuration à M. Jean-Marc BOYER, M. Jean-Luc VACHELARD donne procuration à Mme Sophie COURTINE.

Titulaires Excusés :
Mme Christelle VALANTIN.
MM André FERRET, Pierre LIOGIER.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps - LCL Hélène JURY, Médecin-chef - LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier - SCH Sébastien LAFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier.

Titulaires excusés : ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Suppléant présent :
Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2.

Assistaient également à la séance :
M. Laurent BARBALAT, maire de Loudes, Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances – M. Emilien DUBOEUF, chef du service infrastructures.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusée : Mme Elisabeth PARET, CDL / DGFIP.

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELCA_13-DE
Reçu le 21/10/2025

La séance débute à 9 h 55, au centre d'incendie et de secours de Loudes.

Madame Marie-Agnès PETIT a remercié Monsieur le maire de Loudes présent à la séance.

Monsieur Laurent BARBALAT, maire de Loudes, a prononcé un mot d'accueil. Il a remercié les membres de l'assemblée pour leur présence à ce CASDIS délocalisé sur la commune.

Madame la présidente a excusé les élus retenus par des obligations auxquelles ils n'ont pu se soustraire. Elle a signalé que les débats sont enregistrés et a ouvert la séance.

Le quorum est constaté.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie COURTINE, conseillère départementale de Brioude, vice-présidente du SDIS 43, est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration qui s'est tenue le 18 mars 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Dossiers abordés par le bureau du conseil d'administration

2.1 Séance du mardi 8 avril 2025

- Transformation de poste,
- Adéquation fiches de poste / groupes de fonction IFSE,
- Régime indemnitaire lors d'un congé pour maladie ordinaire,

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELCA_13-DE
Reçu le 21/10/2025

3. Gestion financière et comptable

3.1 Avenants aux conventions pluriannuelles pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes et à l'investissement matériels et équipements

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023 – 2027 acté par le conseil d'administration du SDIS 43 (CASDIS) par délibération N°2023-16 lors de sa séance du 20 juin 2023, deux conventions financières ont été signées avec le Département afin de soutenir ces investissements :

- Une convention, à hauteur de 2 000 000 €, **pour le soutien au financement de la construction ou de la rénovation des casernes ;**
- Une convention, à hauteur de 6 000 000 €, **pour le soutien à l'investissement matériels et équipements.**

Parallèlement, dans le cadre des observations de la chambre régionale des comptes (CRC) dans son rapport d'observations du 20 avril 2023, le SDIS 43 a été amené à clarifier le statut juridique des casernes conduisant, en 2024, au transfert de propriété au SDIS 43 de la plupart des casernes.

Ainsi, toujours dans la continuité des observations de la CRC, les modalités de financement des investissements immobiliers reposant sur le principe du 25 % bloc communal / 35 % Département / 40 % SDIS, figées dans la convention de soutien à l'investissement immobilier, nécessitent d'être revues rendant ainsi caduques les termes de ladite convention.

En outre, les derniers investissements immobiliers (Construction Loudes, rénovation Bas-en-Basset, Siaugues, St Pierre Duchamp, St Julien Chapteuil, Saugues et Riotord) financés dans le cadre du PPI 2023 – 2027 ayant été planifiés en amont de la signature de la convention concernée signée le 14 juin 2023, il n'a pas été possible de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de cette convention prévoyant notamment que « Chaque projet devra faire l'objet d'une demande de subvention individualisée comprenant la délibération du conseil d'administration du SDIS. Cette demande fera l'objet d'un examen par la commission permanente et d'une convention d'octroi de la subvention entre le Département et le SDIS qui précisera les modalités de versement. ».

Ces investissements, éligibles à un subventionnement par le Département à hauteur de 1 098 492 €, ont ainsi été financés sans subvention du Département via des recettes d'investissement dédiées à l'acquisition de matériels et d'équipements.

Madame Marie-Agnès PETIT a pris la parole pour expliquer les enjeux des avenants. Elle a rappelé la remarque de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relative à la contribution des communes à hauteur de 25% et est revenue sur le statut juridique des casernes. Elle a précisé que les subventions du Département n'ont pas pu être sollicitées dans le cadre de la convention d'investissement pour le soutien au financement de la construction et de la rénovation des CIS et a apporté des éclaircissements sur la participation des communes aux projets.

Monsieur Philippe DELABRE a interrogé sur la position à adopter en cas de refus d'une commune ou d'un EPCI de participer au financement des travaux d'investissement.

Madame Marie-Agnès PETIT a souligné qu'il s'agit d'un engagement moral pour le territoire. Elle a évoqué sa demande de participation financière de l'État via la DETR pour la nouvelle caserne de Beaulieu-Rosières et a exprimé sa déception face au refus de Monsieur le Préfet.

AR Prefecture

043-284300019-20251014-2025_DELCA_13-DE
Reçu le 21/10/2025

Monsieur Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du préfet, a expliqué que ce type de financement vise à donner une impulsion pour faire aboutir un projet. Il a indiqué que pour Beaulieu-Rosières, l'impulsion était déjà bien présente, mais qu'une DETR pourrait être envisagée pour la construction du CIS le Chambon/le Mazet.

Madame Marie-Agnès PETIT a fait remarquer que dans d'autres départements, la participation de l'État est systématique.

Monsieur Olivier CIGOLOTTI a noté qu'en l'absence de participation des communes ou des EPCI, la sollicitation d'une DETR reste délicate.

Monsieur Philippe DELABRE a expliqué que la solidarité des communes environnantes a bien fonctionné pour le financement des travaux du CIS de Fay-sur-Lignon.

Madame Marie-Agnès PETIT a estimé qu'une participation financière des communes du secteur de 1er appel ou de l'EPCI est pertinente puisqu'une caserne de sapeurs-pompiers bénéficie aux habitants de tout un secteur.

Monsieur Laurent BARBALAT a sollicité une clarification du dispositif de solidarité entre communes. Il a mentionné qu'il a sollicité la participation des maires des communes environnantes pour le financement de la construction du CIS de Loudes, mais que ceux-ci n'ont pas souhaité participer.

Monsieur Olivier CIGOLOTTI a précisé que le Département ne peut pas imposer une discussion sur ce sujet.

Madame Marie-Agnès PETIT a approuvé cette précision.

Le colonel Frédéric ROBERT a indiqué qu'il est essentiel de donner du sens à la contribution financière. Il a souligné que, dans l'esprit du public, un service public est souvent perçu comme gratuit, ce qui n'est pas exact.

Monsieur Laurent BARBALAT a réitéré sa définition du service public, le considérant comme ce qui est dû aux habitants de Loudes et des communes environnantes. Il a rappelé qu'en tant qu'ancien chef-lieu de canton, Loudes dispose de tous les services publics.

Madame Blandine PRORIOL a pris acte de ces différents éléments. En tant que rapporteur, elle présentera ce point en commission permanente au Département le lundi 23 juin 2025.

À l'unanimité, les membres du conseil d'administration valident le financement de l'ensemble des investissements décidés par le CASDIS sans modifier la planification de ceux prévus au PPI 2023 – 2027. Pour ce faire, ils décident :

- **De réduire par avenant à 1 000 000 € la convention de soutien au financement de la construction ou de la rénovation des casernes ;**
- **De porter par avenant à 7 000 000 € la convention de soutien à l'investissement matériels et équipements.**

À l'unanimité, ils autorisent la Présidente à signer les deux avenants.

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELIB_13-DE
Reçu le 21/10/2025

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LE SOUTIEN DU DEPARTEMENT

A L'INVESTISSEMENT MATERIELS ET EQUIPEMENTS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

2023 - 2027

****

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC/SDS/SDIS/2023-05 du 15 février 2023 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Loire ;

VU la délibération du conseil départemental de la Haute-Loire en date du XX - XX - 2025 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

VU la délibération n°2025-XX du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du 20 juin 2025 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, 1er Vice-Président du conseil départemental, désigné ci-après « le Département », d'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après « le SDIS 43 », d'autre part,

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELCA_13-DE
Reçu le 21/10/2025

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention pluriannuelle pour le soutien du Département à l'investissement matériels et équipements du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire susvisée est remplacé par l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'INVESTISSEMENT DU SDIS

Sur la période 2023 - 2027, le Département contribuera à l'investissement du SDIS 43 à hauteur de 7 000 000 d'euros.

Elle abondera la capacité d'investissement du SDIS 43 sur les exercices 2023 à 2027 constituée :

- De la dotation aux amortissements ;
- Du recours à l'emprunt ;
- Des dotations de l'Etat de soutien à l'investissement des SDIS (pactes capacitaires…) ;
- Du fonds européen de soutien à la politique de cohésion économique, sociale et territoriale (FEDER) ;
- Du FCTVA.

ARTICLE 3 - Le reste de la convention est inchangé.

****

Fait à Le Puy en Velay, en deux exemplaires originaux, le XX - XX - 2025.

Pour le Département de la Haute-Loire	**Pour le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire**
Le 1er vice-Président	**La Présidente**
Philippe DELABRE	**Marie-Agnès PETIT**

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELIB_13-DE
Reçu le 21/10/2025

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LE SOUTIEN DU DEPARTEMENT

AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION OU DE LA RENOVATION DES CASERNES

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

2023 - 2027

****

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC/SDS/SDIS/2023-05 du 15 février 2023 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Loire ;

VU la délibération du conseil départemental de la Haute-Loire en date du XX - XX - 2025 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

VU la délibération n°2025-XX du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du 20 juin 2025 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, 1er Vice-Président du conseil départemental, désigné ci-après « le Département », d'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après « le SDIS 43 », d'autre part,

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELCA_13-DE
Reçu le 21/10/2025

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention pluriannuelle pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire susvisée est remplacé par l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION OU DE LA RENOVATION DES CASERNES DU SDIS

Sur la période 2023 - 2027, le Département contribuera au financement de la construction ou de la rénovation des casernes du SDIS 43 à hauteur de 1 000 000 d'euros.

Le Département participera au financement des travaux de construction ou de rénovation des centres d'incendie et de secours à hauteur de 35% du coût hors taxe des travaux. Ce taux de financement pourra être modulé en fonction des co-financements trouvés.

Chaque projet devra faire l'objet d'une demande de subvention individualisée basée sur le plan de financement délibéré par le bureau du conseil d'administration du SDIS en référence à la délibération concernée du CASDIS actant l'opération de construction ou de rénovation concernée. Cette demande fera l'objet d'un examen par la commission permanente du Département.

Une avance de 30% pourra être versée au démarrage des travaux, puis des acomptes lorsque les justificatifs de réalisation de l'opération atteindront 50% puis 80% avant versement du solde sur la base du décompte global définitif.

ARTICLE 3 - Le reste de la convention est inchangé.

****

Fait à Le Puy en Velay, en deux exemplaires originaux, le XX - XX - 2025.

Pour le Département de la Haute-Loire	**Pour le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire**
Le 1er vice-Président	**La Présidente**
Philippe DELABRE	**Marie-Agnès PETIT**

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELCA_13-DE
Reçu le 21/10/2025

3.2 Information relative au suivi de l'exécution budgétaire 2025

Libellé	Budgété (BP+BS+DM+AS)	Engagements non soldés	Réalisé (mandaté + ENS)	% Réal.
FONCTIONNEMENT	**22 437 655,41**	**747 511,17**	**9 398 873,57**	**41,89 %**
Dont chap. 011 – charges à caractère général	4 536 830,00	735 543,18	2 593 891,05	57,18%
Dont chap. 012 – charges de personnel	14 081 306,00	3 520,03	6 528 830,73	46,37%
INVESTISSEMENT	**11 514 455,77**	**4 619 935,88**	**8 209 964,21**	**71,31 %**
Dont chap. 20 – immo. incorporelles	238 256,00	29 332,00	95 242,51	39,98 %
Dont chap. 21 – immo. corporelles	8 174 417,22	4 547 015,98	7 079 162,62	86,61 %

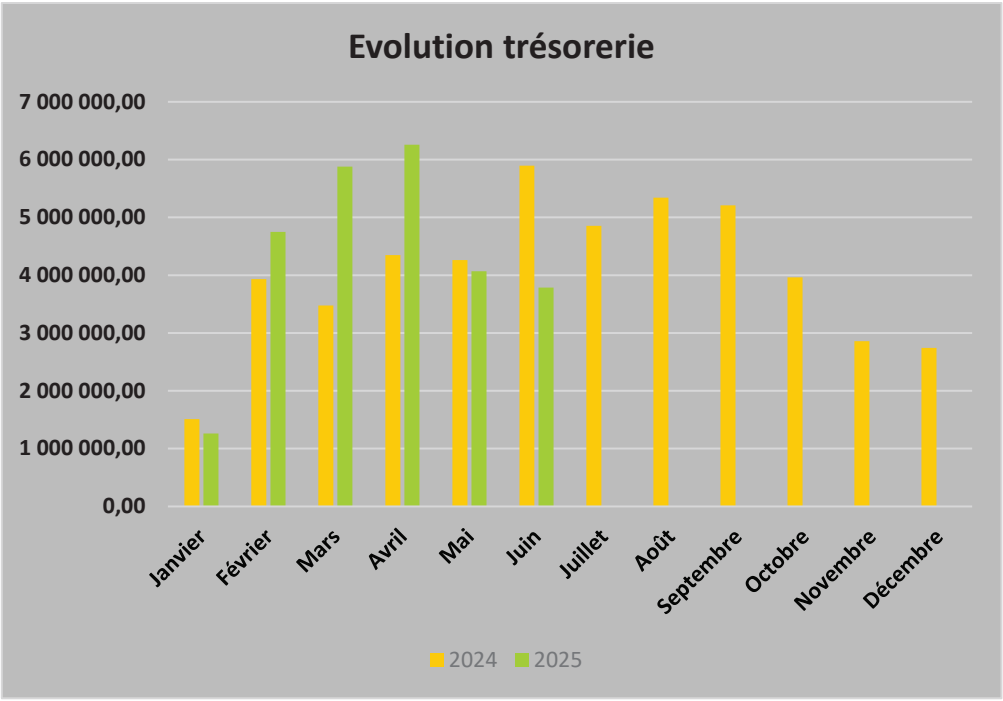

Le colonel Frédéric ROBERT a souligné que les prévisions sont correctes. Il a expliqué qu'il existe une réserve de sécurité concernant les charges de personnel. Il a indiqué que la saison estivale et l'automne à venir pourraient être marqués par des feux de forêt et des épisodes cévenols, ayant un impact significatif. Il a également mentionné que les charges à caractère général, telles que le carburant et les fluides, deviennent mouvantes. Enfin, il a rappelé le contexte géopolitique incertain et potentiellement impactant.

Madame Marie-Agnès PETIT a indiqué que le SDIS est en attente des subventions demandées, notamment une subvention de 750 000 € du FEDER pour la télémédecine. Elle a précisé qu'il n'y a pas eu de dérapage au niveau des finances, mais que la vigilance est requise, notamment vis-à-vis des normes imposées au niveau national.

Elle a abordé le sujet des nouvelles tenues des sapeurs-pompiers et a partagé ses échanges avec ses collègues présidents de départements. Elle a mentionné que le président de Saône-et-Loire trouve ces tenues techniquement inadaptées en raison de leur poids et de l'hyperthermie qu'elles engendrent.

Enfin, elle a évoqué le Réseau Radio du Futur (RRF), ce nouveau système de communication radio qui, selon elle, a encore des choses à prouver, car la technique n'est pas encore au rendez-vous. Pourtant, son coût est important, tant en investissement qu'en fonctionnement.

AR Prefecture
043-284300019-20251014-2025_DELCA_13-DE
Reçu le 21/10/2025

4. Pilotage de l'établissement

4.1 Suivi de la réalisation des actions du SDACR 2023-2028

Mentionné par le code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L. 1424-7 et le code la sécurité intérieure (CSI) dans son article L. 731-2, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) « dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci ».

Le SDACR est un document structurant qui définit la stratégie pluriannuelle d'ordre opérationnel du SDIS.

Le SDACR de Haute-Loire a été approuvé par arrêté préfectoral du 15/02/2023.

Le SDACR définit 8 orientations, 25 actions et 29 indicateurs opérationnels.

Le comité de pilotage, instance chargée de la validation des orientations et du suivi annuel de la réalisation des actions et des indicateurs, s'est réuni le 22/05/2025.

Un bilan pour l'année 2024 a été réalisé, concernant le suivi des 25 actions.

Le résultat du suivi des actions est le suivant :

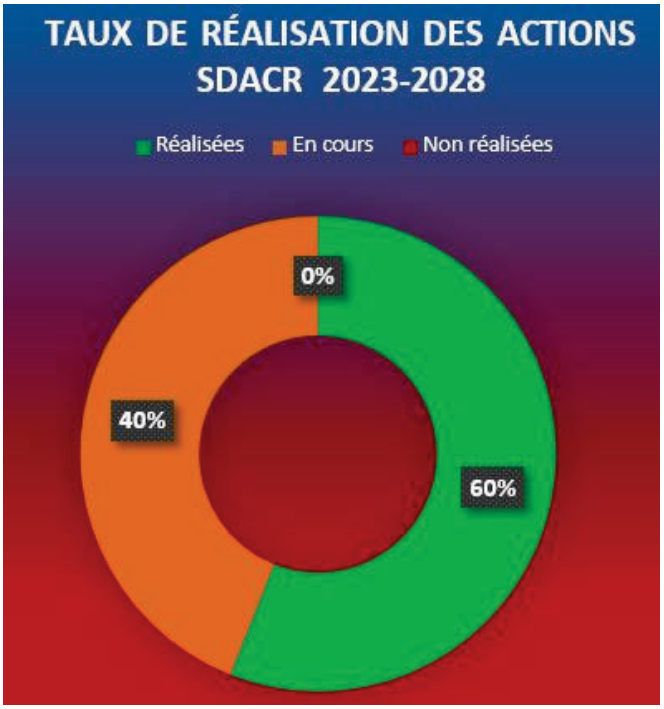

Les évolutions par rapport à l'année 2023 sont :

- *Toutes les actions sont en cours ou réalisées*
- *Le pourcentage d'actions réalisées est passé 52% en 2023 à 60% en 2024.*

AR Prefecture

043-284300019-20251014-2025_DELCA_13-DE
Reçu le 21/10/2025

Madame Marie-Agnès PETIT souhaite savoir quand débuteront les réflexions sur le prochain SDACR.

Le colonel Frédéric ROBERT a annoncé que les travaux débuteront dès l'année prochaine. Il a souligné la nécessité de prendre en compte l'évolution de la menace humaine, non seulement envers les sapeurs-pompiers, mais aussi envers les autres corps en uniforme. Il a expliqué que les sapeurs-pompiers sont habitués à lutter contre des menaces externes, comme le feu, mais doivent désormais faire face à des menaces dotées d'intelligence. Cette évolution devra être prise en compte dans les missions des sapeurs-pompiers.

Madame Marie-Agnès PETIT a demandé un point sur l'activité opérationnelle.

Le colonel Frédéric ROBERT a annoncé une augmentation de 4 à 5% de l'activité opérationnelle dans le champ missionnel. Cette augmentation est difficile à expliquer et pourrait être due à plusieurs facteurs tels que la progression de la population, le vieillissement et l'activité touristique. Il a insisté sur la nécessité de maintenir la soutenabilité du système basé sur le volontariat et de maintenir une veille accrue pour éviter de perdre cette ressource.

Madame Blandine PRORIOL a souhaité savoir quel volet de l'activité opérationnelle augmente le plus.

Le colonel Frédéric ROBERT a indiqué qu'il s'agit du secours aux personnes. Il a ajouté que le SDIS 43 ne fait quasi plus de carences ambulancières et que les urgences vitales sont en augmentation. Il a insisté sur le fait que la courbe de l'activité opérationnelle pour 2025 pourrait se verticaliser en cas d'une saison marquée par des feux de forêt.

Madame Marie-Agnès PETIT s'est félicitée du recentrage de l'activité du SDIS 43 sur ses missions.

Le médecin lieutenant-colonel Hélène JURY a précisé qu'un médecin ou un infirmier de sapeur-pompier peut être déployé dans l'intérêt de la victime sur demande du SAMU.

Le colonel Frédéric ROBERT a précisé que le soutien financier correspondant pour ce type d'intervention devra être envisagé.

Madame Marie-Agnès PETIT a indiqué que les carences ambulancières sont source d'activité pour les petits centres, mais qu'elles sont repoussantes pour la plupart des sapeurs-pompiers volontaires en raison du temps d'attente aux urgences et de la crédibilité de la convention employeur. Elle a salué le partenariat mis en place avec l'hôpital de Brioude.

Un film sur le volontariat, réalisé par le service communication du SDIS 43, a été présenté à l'assemblée.

Le colonel Frédéric ROBERT a précisé que ce film a vocation à promouvoir le volontariat pour susciter des engagements. Il s'appuie sur ce support pour illustrer le sentiment de sureffectif sur les interventions et donner des éléments de langage aux membres de l'assemblée. Dans cette vidéo, un blessé sur la route nécessite la présence de trois engins et d'une dizaine de sapeurs-pompiers. Le temps d'action étant déterminant, la Voiture Légère Tous Terrains (VLTT) du secteur de premier appel est présente, puis une ambulance prend en charge et évacue la victime. Parfois, la présence d'un médecin ou d'un infirmier est nécessaire. Un véhicule incendie polyvalent peut également être présent afin de parer aux risques routiers. Ce dispositif est essentiel pour donner un maximum de chances à la victime tout en assurant la sécurité des sapeurs-pompiers. Il a souligné que le risque routier constitue la première cause de mortalité chez les sapeurs-pompiers.

Monsieur Michel BRUN a demandé des précisions sur les modalités de diffusion du film.

Le colonel Guillaume OTTAVI a indiqué que le film sera utilisé dans les centres selon les besoins de recrutement. Il est intégré au kit communication constitué de différents outils à disposition des chefs de centres et utilisables à l'occasion de journées portes ouvertes, de participation à des salons, etc.

AR Prefecture

043-284300019-20251014-2025_DELCA_13-DE
Reçu le 21/10/2025

La présidente a remercié les participants à cette séance délocalisée sur la commune de Loudes et a invité les membres du conseil d'administration à participer à l'ouverture de la saison 2025 de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. Cette séquence s'est déroulée en trois temps : premièrement, une présentation du matériel de nouvelle génération de lutte contre les feux de forêt financé par le pacte capacitaire, puis une manœuvre d'auto-protection et enfin, la remise du rapport d'analyse du risque Feu de Forêt.

La séance est levée à 10 h 50

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SOPHIE COURTINE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE